



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 29 avril 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU SPÉCIALE DU 29 AVRIL 2026

01 – AGENCE REGIONALE DE SANTE

01-01 ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1489 Modifiant pour l'année 2026, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1489

Modifiant pour l'année 2026, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9 et R.6122-23 à R.6122-44;
- VU** la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'ordonnance n° 2021- 583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2018-974 du 22 juillet 2018 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;
- VU** le décret n° 2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité autorisée de médecine d'urgence ;
- VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre des autorisations des activités de soins
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds et notamment son article 1-1° ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1686 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1739 du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-433 du 20 janvier 2026 fixant, pour l'année 2026, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-1420 du 15 avril 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, au Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que pour assurer la mise en œuvre de la réforme des autorisations de médecine d'urgence dans des conditions optimales, il convient de prolonger la période de dépôt ouverte pour les demandes d'autorisation et de renouvellement relatives à l'activité de médecine d'urgence ;

Considérant par ailleurs que le projet de révision du schéma régional de santé 2023-2028 en cours d'adoption impacte certaines activités de soins concernées par les périodes de dépôt qu'il convient de prolonger en conséquence ;

Considérant que, dans l'attente de la finalisation des travaux concernant la modélisation financière de l'activité de soins médicaux et de réadaptation, il apparaît préférable de ne pas ouvrir une période de dépôt de demande d'autorisation pour cette activité ;

Considérant la suppression de l'obligation réglementaire d'ouvrir deux périodes de dépôt des demandes d'autorisation par an pour chaque activité de soins ;

Considérant qu'il convient d'en tirer toutes les conséquences et de fixer un nouveau calendrier de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2026,

ARRETE

Article 1 : Le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation prévu à l'article R.6122-29 du Code de la santé publique prévu par arrêté ARS Grand Est n° 2026-433 du 20 janvier 2026 pour l'année 2026, est modifié et fixé conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand
Est, et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC

Annexe de l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-1489
Modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des
activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux de santé en
vigueur pour la région Grand Est pour l'année 2026

Nature des activités de soins et des équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique)	Période de dépôt des demandes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Médecine d'urgence 	<p align="center">Du 1^{er} mars 2026 au 1^{er} juillet 2026</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Médecine ▪ Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie) ▪ Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ▪ Psychiatrie ▪ Médecine Nucléaire ▪ Soins de longue durée ▪ Greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques ▪ Traitement des grands brûlés ▪ Chirurgie cardiaque ▪ Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ▪ Neurochirurgie ▪ Activité interventionnelle sous imagerie médicale en Neuroradiologie ▪ Soins critiques ▪ Traitement de l'Insuffisance rénale chronique ▪ Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques) ▪ Activités biologiques de diagnostic prénatal ▪ Traitement du cancer ▪ Examens des Caractéristiques Génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ▪ Hospitalisation A Domicile ▪ Equipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Equipements d'imagerie en coupes (imagerie diagnostique) ✓ Cyclotron à utilisation médicale ✓ Caisson hyperbare 	<p align="center">Du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026</p>